

Règlement intérieur de Gym Nature Forme

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **Gym Nature Forme** dont l'objet est l'organisation d'activités sportives de loisirs orientées principalement vers les cours collectifs d'entretien corporel. Il est applicable à l'ensemble des adhérents de GNF.

Titre I : Membres

Article 1^{er} - Composition

L'association **Gym Nature Forme** est composée de membres adhérents et de membres bienfaiteurs. Pour participer à quelque activité il faut être adhérent, **affilié à la FFEPGV** et fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie (dérogation, voir article 8). Les membres bienfaiteurs ne pratiquant pas d'activité sont exonérés de l'affiliation à la FFEPGV et du certificat médical.

Article 2 – Adhésion à l'association

Les membres adhérents et les membres bienfaiteurs doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle auprès de GNF.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau. Le montant de l'adhésion est validé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale. Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Cette adhésion n'est en aucun cas remboursée.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association **Gym Nature Forme** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ils sont soumis aux obligations énoncées dans le présent règlement.

Article 4 – Exclusion

Selon la procédure définie aux statuts de l'association Gym Nature Forme, seuls les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement d'adhésion à l'association et des prestations peuvent déclencher d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration, à une majorité absolue, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de son choix appartenant à l'association.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du conseil d'administration, par lettre recommandée et ce dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

Article 5 – Démission –

Conformément aux statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au président. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de l'adhésion à l'association et de la licence FFEPGV.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 6 – Tarif des cotisations des activités.

- Pour participer à une activité, il faut s'acquitter de la cotisation en fonction des activités et de leur durée soit :
- Pour l'année entière : les dates sont précisées lors de l'inscription.
- Par trimestre entier : on entend par trimestre les trimestres civils, soit : 1^{er} trimestre de septembre à décembre, 2^{ème} trimestre de janvier à mars, 3^{ème} trimestre d'avril à juin.
- Les activités sont interrompues pendant les congés scolaires.
- Une activité peut être « récupérée » une fois sur le trimestre dans la même catégorie d'activités, soit 3 récupérations maximum pour l'abonnement annuel. Aucune anticipation d'éventuelles absences n'est recevable.
- Par séance sous forme d'un achat occasionnel directement auprès de l'animatrice

Remboursement : Aucun remboursement en cours d'année n'est envisageable sauf en cas de force majeure : accident ou maladie entraînant au moins 6 semaines consécutives d'arrêt d'activité. L'arrêt devra être **justifié dans un délai de 30**

jours par un certificat médical précisant la ou les activités concernées, le début de l'arrêt et la durée de l'arrêt.

Le remboursement ne porte que sur 75% du montant des activités pour la durée de l'arrêt hors vacances scolaires ou période d'arrêt indépendant de notre volonté et ne concerne ni le montant de l'adhésion ni le montant de la licence FFEPGV. Ce remboursement se fera sous forme d'avoir pour la saison suivante ou d'un remboursement en début de saison suivante si pas de réadhésion

Article 7 - Annulation des séances :

L'association Gym Nature Forme se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités si l'équilibre financier n'est pas atteint. Dans le cas de modification non acceptée par un membre inscrit ou d'annulation d'une activité, il est proposé le report dans une autre activité. À défaut, le remboursement est dû de plein droit.

Article 8 – Obligations :

Une assurance couvrant les domaines suivants : individuelle accident, responsabilité civile, responsabilité liée aux occupations temporaires de locaux et dommages aux biens loués ou empruntés est souscrite auprès de la FFEPGV

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie est à fournir **obligatoirement la première année de l'adhésion. Les deux années suivantes l'adhérent doit remplir sous sa seule responsabilité un questionnaire de santé.** Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

Article 9 – Droit à l'image :

Des vidéos ou des photos peuvent être utilisées pour la promotion de l'association sauf avis contraire clairement exprimé par un adhérent lors de l'inscription.

Article 10 – Diffusion de l'information :

La communication des informations importantes passe par le canal des moyens de communications modernes.

Titre III - Dispositions diverses

Article 11- Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association **Gym Nature Forme** est établi par le Conseil d'Administration conformément aux statuts. Il est présenté aux adhérents en Assemblée Générale.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition de ses membres. Toute modification est soumise au vote lors du Conseil d'Administration.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par email et consultable sur <https://gymnatureforme.fr> sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Article 12- Prise en compte des frais de déplacement des bénévoles

Le remboursement des frais de déplacement des bénévoles est accepté selon les modalités couramment pratiquées par les associations, soit, à ce jour :

- 0,311 € par km - Péages d'autoroutes - Frais de stage – Parkings avec justificatifs.

Créé à Embrun le 16/12/2011
M.A.J le 31/10/2020

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Conformément à la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification sur les données nominatives la concernant.